

**N° 6113<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée  
du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée  
dans le secteur des communications électroniques et de  
l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle**

\* \* \*

**CORRIGENDUM**

(1.7.2010)

Dans le document parlementaire 6113, dans l'Arrêté Grand-Ducal de dépôt, il y a lieu de lire „articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005“.

L'Arrêté Grand-Ducal de dépôt prend la teneur suivante:

„Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Communications et des Médias présentera en Notre Nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle.

Château de Berg, le 5 février 2010

*Le Ministre des Communications  
et des Médias,*

François BILTGEN

HENRI“

Par conséquent l'intitulé dans les documents parlementaires 6113, 6113<sup>1</sup>, 6113<sup>2</sup>, 6113<sup>3</sup>, 6113<sup>4</sup>, 6113<sup>5</sup> et 6113<sup>6</sup> se lit:

„Projet de loi portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle“

